

Il est convenu que les points désignés peuvent être changés uniquement sur préavis de six mois avant la nouvelle période applicable déterminée par l'IATA.

Si le Gouvernement du Royaume du Maroc est disposé à accepter la présente proposition, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, et votre réponse constituent un accord entre les deux Gouvernements qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veuillez agréer, monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

ALLAN J. MACEACHEN
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Son Excellence Nourreddine Hasnaoui,
Ambassadeur du Maroc,
Ottawa.